



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-252

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-21-002 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION (1 page)	Page 3
R32-2019-08-21-001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/211 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620 001 834) (3 pages)	Page 5
R32-2019-08-19-003 - CNRHR-LOOS-Pépinère-Gapas-08-19 (2 pages)	Page 9
R32-2019-08-19-004 - CPOM GAPAS-08-19 (6 pages)	Page 12

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-21-002

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION**

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Conformément à l'article L6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R6122-41 du Code de la santé publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisation arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées pour une durée de 7 ans à compter de leur date d'échéance respective :

. **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter, sur son site, un appareil d'IRM 1,5 tesla

Pour 7 ans à compter du 6 janvier 2020

. **Institut départemental Albert Calmette à Camiers** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'hôpital de jour situé à Auchy les Hesdin (62770)

Pour 7 ans à compter du 12 octobre 2019

. **Institut départemental Albert Calmette à Camiers** : renouvellement tacite de l'autorisation du service d'accueil d'alternative spécialisé (SAAS) en psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète à Camiers (62176)

Pour 7 ans à compter du 15 juin 2019

. **GCS Cardiologie interventionnelle de l'Artois à Lens** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie cardiaque sur le site du Centre hospitalier de Lens

Pour 7 ans à compter du 13 octobre 2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-21-001

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/211
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2019 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620 001 834)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/211 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2019 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620 001 834)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1203 du 22 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 janvier 2019 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2019 - N°12 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2019/13 du 8 mars 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables.

Article 2 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er avril 2019 au Groupe AHNAC sont fixés ainsi qu'il suit :

Polyclinique de la Clarence à Divion (N° FINESS : 620 025 346)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine +Maternité	11	714,92 €
Chirurgie	12	995,91 €
SSR Spécialisés	31	416,19 €
Convalescence	32	310,22 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	560,71 €

Centre de Psychothérapie à Bully-les-Mines (N°FINESS : 620 004 838)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation Complète	13	555,70 €
Post cure	35	495,72 €
Hospitalisation de Jour Psy.	54	393,39 €

Centre de Post –Cure à Bully-les-Mines (N°FINESS : 620 118 240)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Post cure	35	495,72 €

Polyclinique de Riaumont à Liévin (N° FINESS : 620 003 350)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine + Maternité	11	714,91 €
SSR polyvalents	30	310,22 €
Rééducation respiratoire	31	416,19 €
Affections personnes âgées	31	416,19 €
Oncohématologie	31	416,19 €
Convalescence régime repos	32	310,22 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	560,71 €
Rééducation hospitalisation de jour	56	264,70 €

Polyclinique d'Hénin-Beaumont (N° FINESS : 620 003 376)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	643,08 €
Chirurgie	12	995,91 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	560,71 €
Chirurgie ambulatoire	90	820,85 €

Centre de Réadaptation Fonctionnelle d'Oignies (° FINESS : 620 100 842)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour (spécialisé)	31	416,19 €
Hospitalisation de jour	56	264,70 €

Clinique TEISSIER de Valenciennes (N° FINESS : 590 785 374)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	643,09 €
SSR Spécialisés	31	416,19 €
Convalescence	32	310,22 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	560,71 €

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 AOUT 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-19-003

CNRHR-LOOS-Pépinère-Gapas-08-19



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
Centre Ressources La Pépinière - 590052577**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010 autorisant la création d'une structure dénommée Centre Ressources La Pépinière (590052577), sise Allée André Glatigny Rue Paul Doumer 59120 LOOS et gérée par l'entité dénommée GAPAS (590 001681) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Centre Ressource La pépinière (590052577), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2019.

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2019 s'élève à 608 471,35 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 50 705,95 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 619 208,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 51600,75€.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS (590 001681) et à la structure dénommée Centre Ressources La Pépinière (590052577).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 AOÛT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable adjointe du Pôle de Proximité



Cécilia Guey

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-19-004

CPOM GAPAS-08-19



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GAPAS-59000168
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

590 039 897 MAS Le Hameau de Hantay,
590 785 457 IEM La Source de Hem,
590 791 083 CAMSP de l'EPI DE SOIL de LOOS,
590 784 989 IME La pépinière de LOOS,
590 045 985 SAAAIS de l'EPI DE SOIL,
590 045 985 SAAAIS SAFEP La pépinière de LOOS,
590 046 090 MAS La Gerlotte de Marcq en Baroeul,
590 795 431 IEM Le passage de Wasquehal,
620 106 195 FAM de Witteness,
590 789 814 ESAT Oiseau Mouche.
590 059 846 SAMSAH Lille

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant

de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017/2021 entre l'association GAPAS et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant n°1 AU CPOM du 11 décembre 2018 portant extension du périmètre du contrat par l'intégration du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Lille.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **GAPAS (59000168)** dont le siège est situé 87, rue du Molinel Bâtiment D, 2^{ème} étage 59 700 Marcq en Baroeul , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **18 461 228,48 €** et se répartit comme suit :

IME : 6 656 703,99 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 784 989	IME La pépinière de Loos	6 656 703,99	
IEM : 2 590 015,21 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 457	IEM La Source de Hem	895 877,70	
590 795 431	IEM Le passage de Wasquehal,	1 694 137,51	
CAMSP : 153 632,37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX

		EUROS	EN EUROS
590 791 083	CAMSP de l'Epi de Loos	153 632,37	38 198,00
MAS : 6 368 645,95 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 039 897	MAS Le Hameau	3 106 895,05	
590 046 090	MAS La Gerlotte	3 261 750,90	
FAM : 469 162,03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 106 195	FAM de Witteness	469 162,03	
SESSAD : 1 454 613,59 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 985	SAAAIS de L'Epi de Soil	1 079 725,22	
590 817 060	SAAAIS SAFEP La pépinière de LOOS	374 888,37	
ESAT : 623 986,93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 789 814	ESAT OISEAU MOUCHE	623 986,93	
SAMSAH : 144 468, 41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 059 846	SAMSAH LILLE	144 468,41	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 538 435,70 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM La Source	
Externat	256,92

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM Le Passage	
Internat	374,01
Externat	249,34

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME La Pépinère	
Internat	414,82

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS (590001681).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE **20 AOUT 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
La Responsable adjointe du Pôle de Proximité



Cecilia Guey

